Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20260320-D2026_03_03-DE

Date de convocation :
16/03/2026
Date d'affichage :
16/03/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 15
Pouvoirs : 0
Absents : 0
Votants : 15
Quorum : 8

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures zéro minute, les membres du conseil municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzméens proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du quinze mars deux mille vingt-six se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, conformément aux articles L 2121-10, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales. Monsieur le Maire, nouvellement élu prend la présidence de l'assemblée.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : GUIGNARD Christophe, PODPOVITNY Caroline, LAMOUR Mabel, DUBUS Sabine, MERIL Mathilde, RIVIERE Arnaud, VIART Benoit, DELAGE Gwenaëlle, DENIS Lionel, LAIGLE Sylvain, MORIN Johann, GRANGER Rodrigues, JAULIN Jean Baptiste, LÉCAILLON Marion, ROUAULT Claude.

Secrétaire de séance : M. LAIGLE Sylvain

D2026-03-03 – Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres ;

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de LA CHAPELLE-AUX-FILTZMÉENS étant de 15 conseillers municipaux, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pour pouvoir,

- **CRÉE** 4 postes d'adjoint au Maire pour la commune de LA CHAPELLE-AUX-FILTZMÉENS.

Fait à la Chapelle-aux-Filtzméens,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Benoit VIART

Le secrétaire de séance,

Sylavin LAIGLE.